



**BARREAU**  
**DE LIMOGES**

**Cabinet du Bâtonnier**

**NOTE AUX CONFRÈRES**

**Par mail**

Limoges, le 8 juin 2020

**Objet : note n° 53 – Informations complémentaires – Crise sanitaire COVID-19**  
**Plan de reprise d'activité Tribunal Judiciaire**  
**Accès Cases Cour d'Appel**  
**Audiences Cour d'Appel**

**Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, Mes Chers Confrères,**

Voilà donc les nouvelles informations que je me dois de vous transmettre.

J'espère que viendra le temps où le Bâtonnier cessera d'inonder vos boîtes courriels de circulaires COVID-19.

Je le souhaite tout autant que vous...

1. En copie, d'une part, le Plan de Reprise de l'Activité du Tribunal Judiciaire de LIMOGES à compter du 2 juin 2020 et d'autre part, le tableau de service du même Tribunal du 2 juin au 10 juillet.

Il s'agit de la poursuite du Plan de Reprise d'Activité dont je vous avais rendus destinataires en même temps que de la synthèse dudit plan (cf. note 42).

Le Président GIRAUD a souhaité maintenir jusqu'au 22 juin, date à laquelle la situation sera réexaminée, les modalités d'accès à nos cases à la Cité Judiciaire.

Je vous invite donc à respecter les contraintes qui nous sont imposées à ce titre comme vous l'avez fait jusque-là, ce dont je vous remercie étant ici rappelé que le Président GIRAUD a sur cette question, la mainmise.

2. Je viens d'avoir seulement à l'instant confirmation de ce que nos cases étaient de nouveau accessibles au Palais historique.

Rien ne s'oppose désormais plus à ce que vous puissiez relever vos cases à la Cour.

3. Je n'ai toujours pas été destinataire du Plan de Reprise d'Activité de la Cour.

Et, manifestement, je ne le serai pas.

Je glane les informations et vous les livre au fur et à mesure qu'elles me parviennent.

Comme expliqué à mes notes n° 50 et 52, les audiences de la Chambre spéciale des mineurs, de la Chambre correctionnelle (intérêts civils ou fond), de la Chambre de l'Instruction et de la Chambre d'application des peines se tiennent désormais en présentiel sous réserve des mentions éventuellement portées sur les rôles que nous recevons notamment au niveau de l'horaire.

S'agissant des audiences dites de procédure écrite, rien d'inchangé au regard de mes notes n° 47 et 48 sur les dossiers à déposer pour la semaine n° 26, c'est-à-dire du 22 au 26 juin qui s'ils ne l'ont pas été, devront être impérativement déposés à la Maison de l'Avocat, le vendredi 12 juin de 11 heures à 12 heures.

Il m'a été précisé ce matin que la période d'activité de la Cour avait été étendue avant vacances judiciaires, jusqu'au 10 juillet.

Sont créées des audiences supplémentaires tant pour la Chambre civile que pour la Chambre sociale.

Elles se tiendront en présentiel de même que les audiences d'incident postérieures au 26 juin.

Préservez-vous !

Préservez vos proches !

Votre bien dévoué Confrère.

Frédéric OLIVÉ  
Bâtonnier de l'Ordre

